



CFA
SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Le métier

Description du métier

L'assistant de service social est un professionnel du travail social.

Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.

L'assistant de service social doit savoir adapter ses réflexions et ses pratiques aux enjeux des nouvelles problématiques sociales, notamment la lutte contre les exclusions et l'accès aux droits pour les plus démunis. Il peut donc intervenir dans des domaines aussi variés que la protection de l'enfance (en école, en centre spécialisé...) et de l'adolescence ; l'insertion socioprofessionnelle (RSA, accès à l'emploi...) ; le budget familial, situations de surendettement... ; l'éducation et les relations familiales (conflits entre les parents et les enfants...) ; la médiation entre personnes en désaccord (couple qui se sépare...) ; le soutien administratif et l'accès aux droits des personnes ; l'aide à l'accès et au maintien dans le logement ; le développement local ; la santé, la vieillesse, les dépendances, le handicap... Il reçoit les personnes individuellement ou en groupe et propose un accompagnement adapté à leur situation et leur profil.

Aptitudes et compétences

L'assistant de Service Social disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute, savoir gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et développer la maîtrise de soi. Il doit montrer un intérêt pour les questions sociales, d'apprentissage et d'éducation et manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs, Il doit pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe et savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

Conditions de travail

□ L'assistant de service Social n'a, généralement, pas d'horaires de travail contraignants : il travaille la semaine sur des horaires normaux.

Il est en relation avec de nombreux partenaires. Dans son activité, le travail administratif est important, les écrits sont nombreux.

Où travaille l'Assistant de Service Social ?

L'Assistant de Service Social travaille pour les collectivités, notamment les Conseils Départementaux ; dans le secteur privé ou associatif, dans le secteur public (hôpitaux, CPAM, Education Nationale, Ministère de la justice), etc.

Salaire

Le salaire brut mensuel de l'Assistant de Service Social débute à environ 1600 €. Son salaire évolue durant sa carrière.

"L'apprentissage ? Cela a été une chance à saisir. Après un CDD de un an dans un IME mon employeur m'a proposé de continuer en apprentissage. Le travail me plaisait, l'équipe était conviviale, j'ai dit oui tout de suite ! Cet équilibre me plaît : petit à petit mon maître d'apprentissage me confie des responsabilités et mon travail s'enrichit des connaissances acquises à l'école. Je conseille bien évidemment l'apprentissage à tous ceux qui en ont l'occasion."

Mise à jour

24 novembre 2023

La formation

Diplôme de
NIVEAU VI

Objectifs de la formation

- ◆ Agir avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :
- ◆ Améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel
- ◆ Développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société
- ◆ Mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Organisation de la formation - 1740 h

DF1 - 650 H : « Intervention professionnelle en travail social »

DF2 - 574 H : « Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social »

DF3 - 248 H : « Communication professionnelle en travail social »

DF4 - 268 H : « Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux »

Formation pratique - 1820h

52 semaines de formation pratique sur le terrain (2100 h), réparties selon le cursus en formation.

L'apprenti doit effectuer **1 stage de 8 semaines** auprès d'un public différent. Il doit obligatoirement justifier une expérience recevant du public en situation d'hébergement.

Méthodes mobilisées

- ▶ Cours, travaux dirigés,
- ▶ Séminaires, conférences, journées d'études,
- ▶ Ateliers de recherche, mise en situation de travail,
- ▶ Analyse de la pratique professionnelle,
- ▶ Accompagnement individualisé et collectif,
- ▶ FOAD partielle.

Conditions d'accès à la formation

IRTS de FRANCHE-COMTÉ

- ▶ Etre titulaire du baccalauréat
- ▶ Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV

IRTESS de BOURGOGNE

- ▶ Etre en cours de formation Assistant de Service Social **2ème année**

La sélection

Pour l'IRTS de Franche-Comté, le candidat doit s'inscrire aux épreuves de sélection du centre de formation qu'il souhaite intégrer. Si le candidat a une promesse d'embauche tardive, le CFA, en lien avec le centre de formation, peut organiser un concours complémentaire, en vue de son admission.

Les épreuves de sélection :

- ◆ Admissibilité : une épreuve écrite
- ◆ Admission : une épreuve orale

Dispenses et allègements de formation

Certains parcours de formation validés permettent aux candidats d'avoir des allègements ou dispenses de formation. Pour en savoir plus, contactez le centre de formation où vous souhaitez vous inscrire.

Modalités d'évaluation

La certification finale comprend :

- ▶ DC1 : 2 écrits = 2 dossiers à rendre + 2 oraux de présentation
- ▶ DC2 : 1 dossier + 1 mémoire et 1 soutenance de présentation
- ▶ DC 3 : 1 oral + 1 écrit
- ▶ DC 4 : 1 Note d'analyse et 1 oral + 1 écrit

Poursuites d'études

- ▶ Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;
- ▶ Diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS)
- ▶ Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de chef de service d'intervention sociale (CAFDES)

IRTS de Franche Comté

Délai d'accès à la formation : Septembre

Durée de la formation en apprentissage : 3 ans en parcours complet

IRTESS de Bourgogne

Délai d'accès à la formation : Rentrée en mai et juin (2ème année)

Durée de la formation en apprentissage : entre 10 et 15 mois

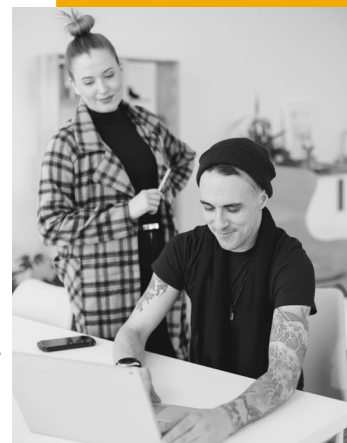


Où vous
former ?

Les écoles
partenaires
du CFA

▶ IRTESS
de Bourgogne

▶ IRTS
de Franche-Comté



L'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de se former à un métier en intégrant le monde du travail. En tant qu'apprenti vous faites partie d'une équipe et d'une structure. Vous prendrez en responsabilité au fur et à mesure de votre parcours. De plus, l'apprentissage vous permet de proposer des idées ; de les mettre en place sur le terrain et d'en voir les effets à plus ou moins long termes. Grâce à l'apprentissage vous construisez votre propre identité professionnelle, sur le terrain, au cœur même du métier.

Pour qui ?

- ◆ Être âgé de **29 ans maximum**.

Il n'y a pas limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH, les sportifs de haut niveau et les personnes ayant un projet de création d'entreprise.

- ◆ Public en poursuite d'étude, demandeurs d'emploi, salariés.

Comment devient-on apprenti ?

- ◆ Vous prenez contact avec le CFA dès le début de votre projet d'apprentissage
- ◆ Vous devez passer les sélections du centre de formation qui propose la formation que vous avez choisie.
- ◆ Vous devez trouver un employeur.

Le salaire de l'apprenti ?

- ◆ Il correspond à un **pourcentage du SMIC ou du SMC** (Salaire Minimum Conventionnel)
- ◆ Il **évolue** en fonction de l'âge et de l'avancée dans le contrat
- ◆ Des **dispositions particulières** peuvent être mises en place en fonction de la structure d'accueil.
- ◆ Vous avez droit aux **avantages** salariaux de la structure : prime de week-end et jours fériés, etc

SALAIRE DE BASE	
Contrat 18/20 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	43%
2ème année	51%
3ème année	67%
Contrat 21/25 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	53%
2ème année	61%
3ème année	78%
Contrat > 26 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	100%
2ème année	100%
3ème année	100%

Les conditions de travail de l'apprenti ?

- ◆ Le **droit du travail régit l'encadrement des apprentis** chez l'employeur : durée légale du travail; congés payés, heures supplémentaires, etc...
- ◆ L'apprenti doit se **justifier de toutes ses absences** avec un arrêt de travail délivré par un médecin. Une carence salariale peut être appliquée le temps de l'absence.

Quelle différence entre un étudiant et un apprenti ?

La formation est exactement la même.

L'apprenti est salarié de la structure dans laquelle il fait sa formation pratique. A ce titre, il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés de la structure. Par exemple, il ne dispose plus des congés organisés par son centre de formation mais a droit aux mêmes congés payés que ses collègues.

Comme ils font partie intégrante d'une équipe, les apprentis ont tendance à s'impliquer davantage.

Les aides aux apprentis

- ◆ Aide à la mobilité internationale. Contacter le référent mobilité du CFA pour + d'informations.
- ◆ Aide au permis de conduire : 500€ pour les apprentis inscrits dans une auto-école.
- ◆ Aide aux repas de 3€/repas du midi, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- ◆ Aide au logement de 6€/nuitée, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- ◆ Prêt d'un ordinateur portable aux apprentis qui en ont besoin.

Le financement de la formation

En apprentissage, la formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal.



Le CFA vous accompagne

Vous souhaitez vous orienter dans une carrière de la santé, du social ou médico-social ? L'équipe du CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté vous accompagne tout au long de votre projet de formation.

Trouver un centre de formation

Le CFA vous aide à trouver un centre de formation au plus près de votre lieu de résidence.

La recherche d'un employeur

- ◆ Des conseils pour créer votre CV, rédiger votre lettre de motivation et préparer votre entretien d'embauche
- ◆ Des offres d'apprentissage dans votre secteur géographique
- ◆ Des conseils pour vos candidatures spontanées

Tout au long de votre contrat

- ◆ Une visite d'installation est prévue pendant la période d'essai de 45 jours effectif en entreprise, avec vous, l'employeur, un formateur de votre école et le CFA.
- ◆ Lorsque vous ou votre employeur avez une question sur les conditions de travail
- ◆ Lorsque vous avez besoin d'un accompagnement particulier

La rupture du contrat d'apprentissage

- ◆ Durant la période d'essai, l'employeur ou l'apprenti peut rompre son contrat sans conditions particulière
- ◆ Après la période d'essai, la rupture de contrat d'apprentissage se fait d'un commun accord ou par décision du tribunal.
- ◆ En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, le CFA peut garder l'apprenti en formation durant 6 mois sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. Cette période permet à l'apprenti de retrouver un employeur, faute de quoi, sa formation prendra fin. Durant ce temps, aucune rémunération ne lui sera versée, mais il continuera de bénéficier de la formation (cours + périodes de stage)

Un projet : une équipe à votre écoute

Contactez Léa TUPINIER, Chargée d'accompagnement et de promotion de l'apprentissage :

06 77 61 49 52 - l.tupinier@cfasanitaireetsocial.fr



VOS REFERENTS AU CFA

Référente Mobilité

Léa TUPINIER

Référente Handicap Franche-Comté

Emilie BOUGLE

07 87 18 36 44

Référente Handicap Bourgogne

Stéphanie DE DEUS

07 88 89 38 64

Référente Socio-Professionnel

Karen BENOIST

06 76 32 78 23

